

Assemblée Générale Ordinaire Des Actionnaires de la société CARTIER SAADA du 06 septembre 2023

Les actionnaires de la Société Anonyme CARTIER SAADA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 6 septembre 2023 à 15 heures au siège de la société sis 285-291 NZI Sidi Ghanem à Marrakech,

Les états de synthèse de CARTIER SAADA SA au titre de l'exercice 2022/2023 certifiés par les commissaires aux comptes et publiés préalablement à la tenue de l'AGO dans le journal MEDIAS24 du 27 juillet 2023, n'ont subi aucune modification.

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les résolutions qui lui ont été soumises telles que publiées préalablement à la tenue de l'AGO dans le journal MEDIAS24 du 27 juillet 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la tenue des réunions ordinaires après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2022/2023 clos le 31 Mars 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'elles traduisent.

3 426 531 votes « pour »
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de gestion pour l'exercice social 2022/2023 clos le 31 mars 2023, aux administrateurs en exercice et aux commissaires aux comptes.

3 426 531 votes « pour »
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide la répartition suivante :

Résultat de l'exercice 2022/2023.....	2 312 008,80 DH
Report à nouveau antérieur.....	1 127 267,86 DH
Bénéfice Distribuable.....	3 439 276,66 DH
Dividende (0,00 dirham brut/action)	0,00 DH
à reporter à nouveau	2 312 008,80 DH
Solde du Report à nouveau.....	3 439 276,66 DH

3 426 531 votes « pour »
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale renouvelle aux administrateurs, les autorisations à conférer en vertu de l'Article 56 de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2022/2023 clos le 31 mars 2023.

3 426 531 votes « pour »
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale fixe la rémunération des jetons de présence pour l'exercice 2022/2023
DH 10.000,00 pour chaque administrateur.

3 426 531 votes « pour »
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, et après en avoir délibéré, décide de nommer pour une durée de QUATRE ANNEES:

La société Mario Camacho Foods représentée par Beatriz Camacho Cruz-Auñón Perea dans la fonction d'administrateur de la société.

La société Mario Camacho Foods représentée par Beatriz Camacho Cruz-Auñón présente déclare accepter ce renouvellement pour 4 années dans la fonction d'administrateur. Dans les fonctions d'administrateur de la société, c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2026/2027 clos le 31 mars 2027.

3 426 531 votes « pour »
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

ON

3 426 531 votes « pour »
0 vote « contre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité